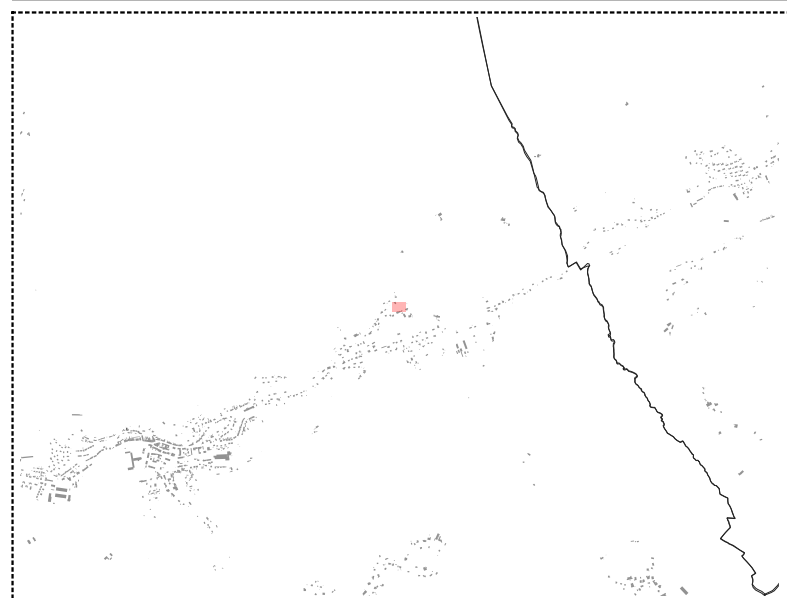
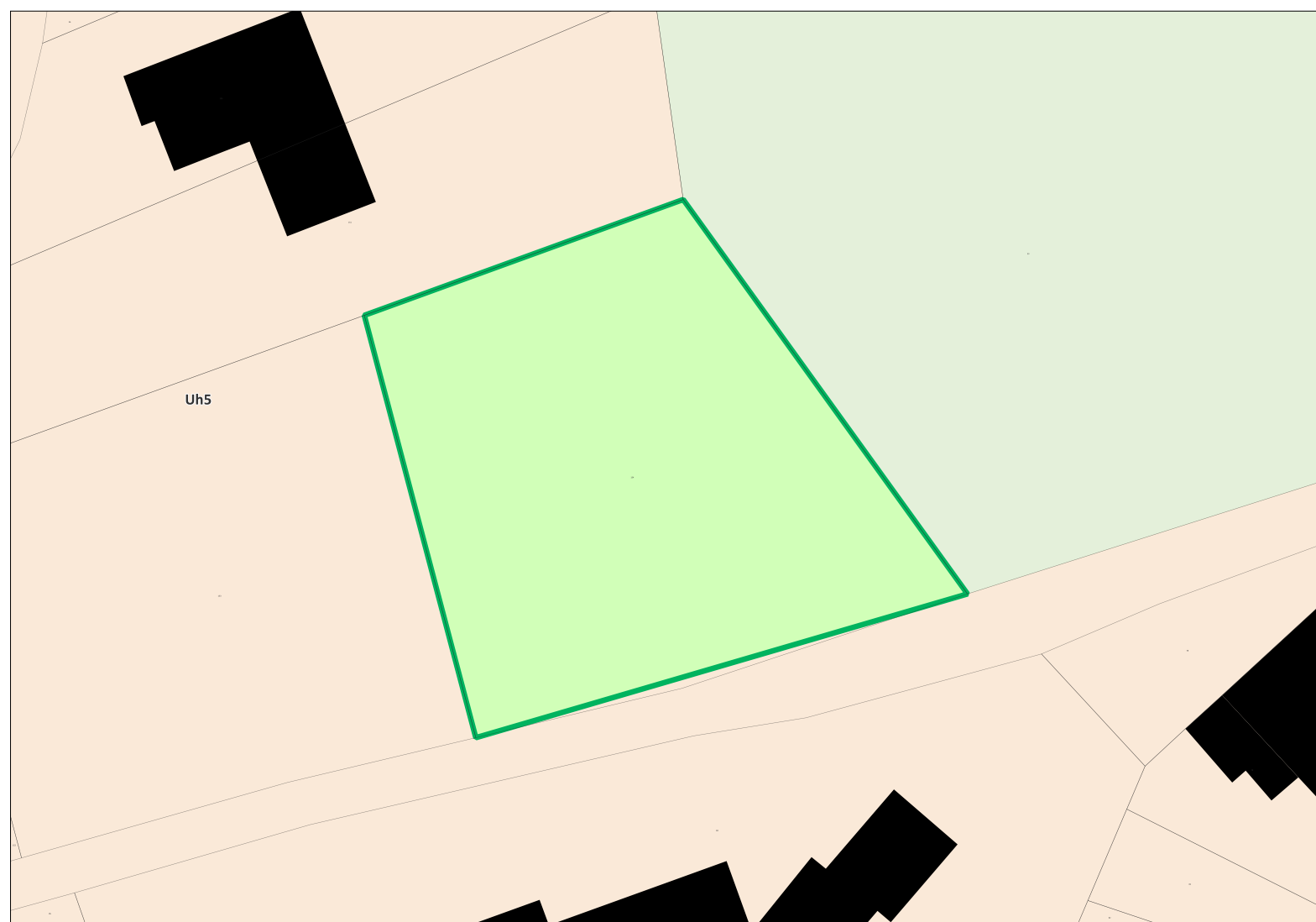




SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nj

STECAL : Secteur naturel des vergers et jardins où les abris sont autorisés dans la limite de 20m²

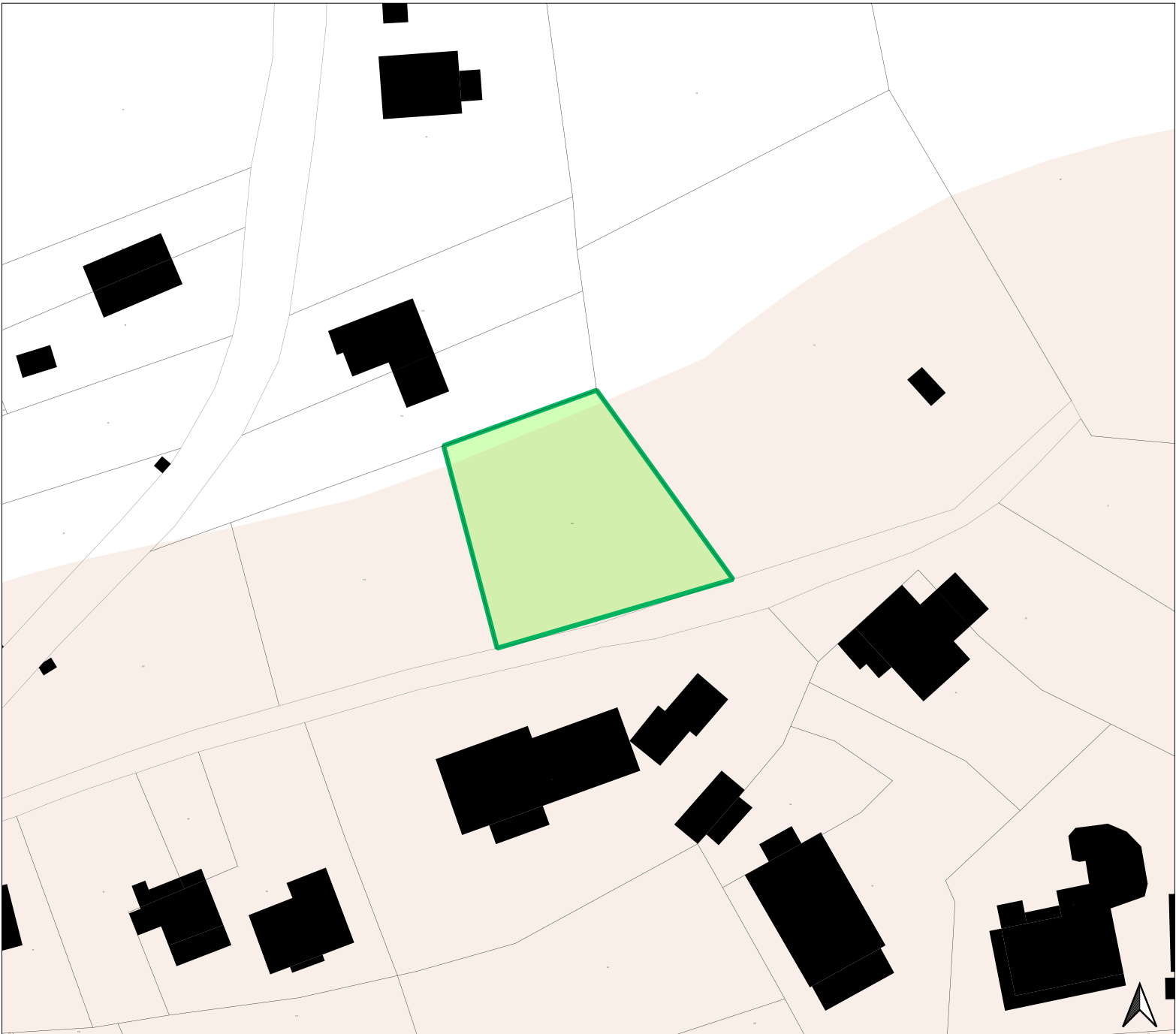
SURFACE (en ha) : 0.1

PROJET : > Site existant

> Privé

> Cabanes de jardin





SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nj

STECAL : Secteur naturel des vergers et jardins où les abris sont autorisés dans la limite de 20m²

ENJEUX : Le secteur est éloigné des zones à risque

Enjeux liés aux risques naturels

CRUE CENTENALE

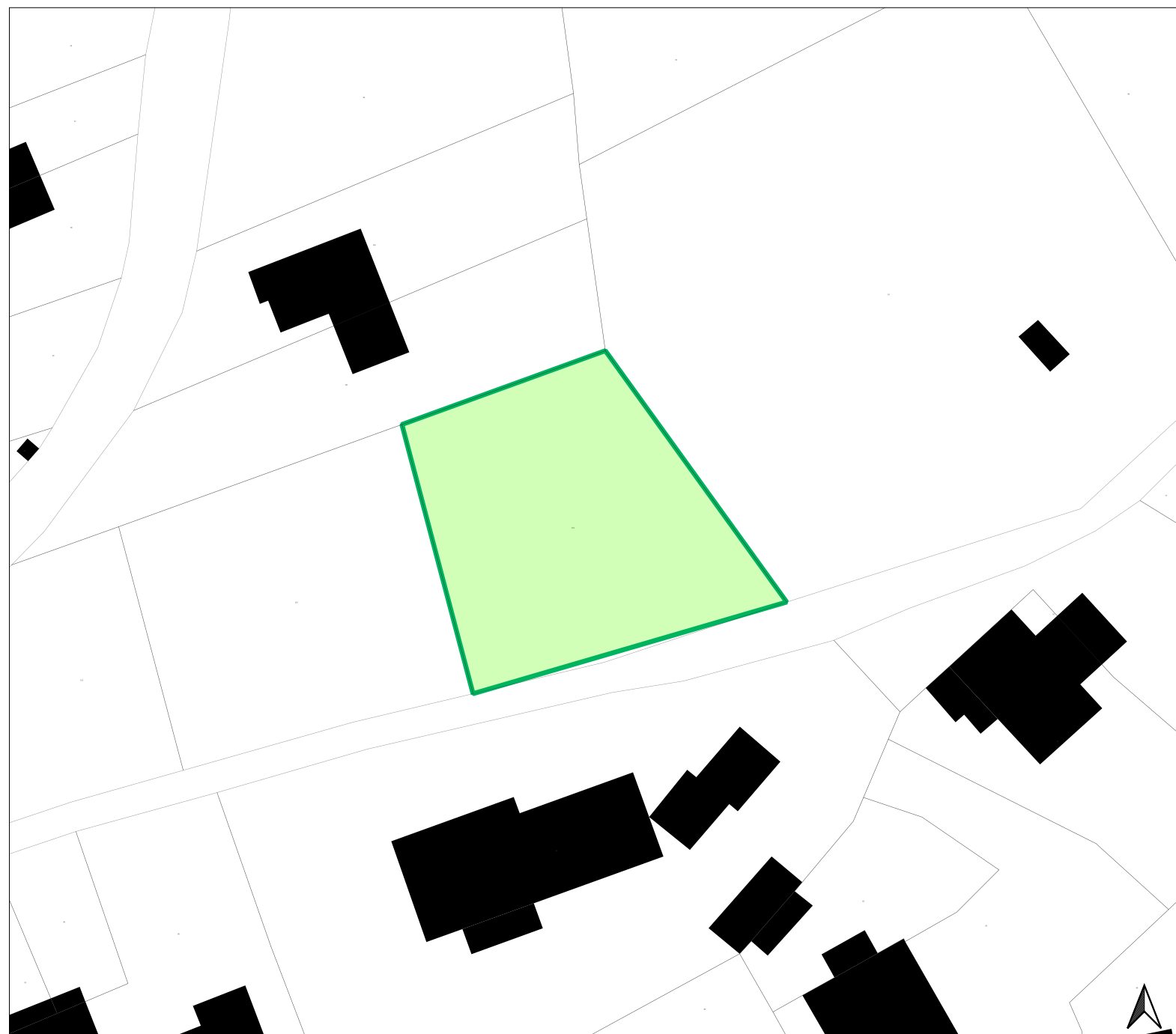
- Niveaux d'aléa : Modéré ou fort
- Niveaux d'aléa : Fort
- Niveaux d'aléa : Très fort

PPRI DE LA MEURTHE

- Zone bleue : zone d autorisation avec prescriptions spécifiques
- Zone rouge : zone d interdiction

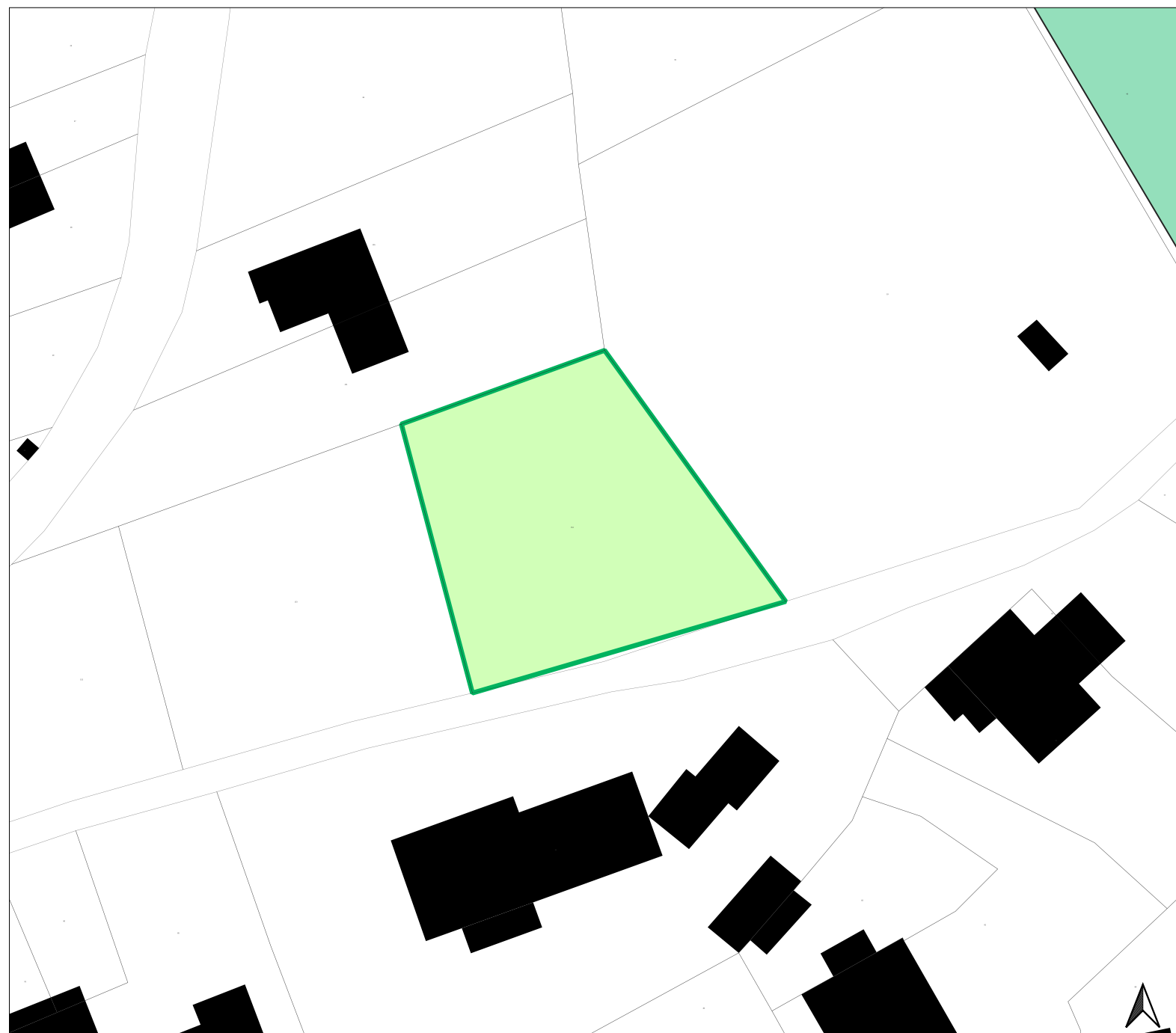
ARGILES

- Faible
- Moyen



SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nj
STECAL : Secteur naturel des vergers et jardins où les abris sont autorisés dans la limite de 20m²
ENJEUX : Le site est concerné par une ZNIEFF de type 2. L'implantation d'un abri sur le secteur n'impactera pas les milieux en raison de sa faible empreinte.

-  Délimitation du secteur
- Enjeux environnementaux et paysagers**
-  Arrêté de Protection de Biotope
 -  ZNIEFF 1
 -  ZNIEFF 2
 -  NATURA 2000
 -  Zone Humide Effective
 -  Réserve nationale
 -  Réservoirs trame prairie
 -  Corridors trame prairie
 -  Réservoirs trame forêt
 -  Corridors trame forêt
 -  Trame bleue



SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nj
 STECAL : Secteur naturel des vergers et jardins où les abris sont autorisés dans la limite de 20m²
 ENJEUX : Le secteur n'a pas d'impact sur les terres agricoles, pastorales ou forestières

- Délimitation du secteur
- Enjeux agricoles**
- Bâtiments agricoles
- Périmètre ICPE
- Périmètre RSD
- Registre Parcellaire Graphique 2022
- Enjeux forestiers**
- ONF- Forêts Publiques